



COMMUNE
DE
SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL. : 03 27 37 14 12

FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n°36/2022 PM

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
LORS DE TRAVAUX RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213- 1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 , R417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande faite par la société « D&S TP », en date du 11 Aout 2022, indiquant que des travaux au niveau de la rue du Général de Gaulle, allaient être entrepris à compter du 08 septembre 2022 pour une durée de 10 jours.

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement, le dépassement et de restreindre la vitesse et la circulation à une voie à hauteur du chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du 08 septembre 2022 jusqu'au 30 septembre 2022, la circulation rue du Général de Gaulle sera perturbée et réduite au droit du chantier, pour permettre le déroulement des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la portion en travaux sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera

autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société « D&S TP».

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 8 :

- Monsieur DUPONT Fabrice, Police Municipale
- Les Services Techniques
- La Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT
- La société D&S TP

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 17 Août 2022

Le Maire
Maurice DEFAUX

